

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT**  
**1 ALLEE DU LANGUEDOC**  
**34620 PUISSESGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Du 05 décembre 2018 à 18h00**

Le Conseil de Communauté se réunit le **05 décembre 2018 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle (procuration Polard), CAZALS Thierry (procuration Badenas), AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre (procuration Bouzac), BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine (procuration Barthès), SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line (procuration Martin), ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, PETIT Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : Hedwige Sola

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT – DOTATION DE SOLIDARITE SUITE AUX INTEMPERIES DU 14 ET 15 OCTOBRE 2018: (118)**

- **Rappelle** la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- **Rappelle** la crue du 14 et octobre 2018, ayant provoquée d'importants dégâts sur le territoire de la communauté de Communes Sud-Hérault, et notamment sur l'ensemble du Vernazobres et l'Orb à Cessenon-sur-Orb ;
- **Présente** le programme de remise en état élaboré par les services de l'EPTB Orb-Libron ;
- **Propose**, au vu de l'avant-projet (Ci-joint) le plan de financement (HT) suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux :	244 650 euros	Subvention dotation de solidarité intempéries du 14 et 15/10/2018 – guichet unique	
		ETAT (55%)	134 557 euros
		REGION (15%)	36 698 euros
		DEPARTEMENT (30 %)	73 395 euros
<b>TOTAL :</b>	<b>244 650 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 650 euros</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avant-projet présenté.

**APPROUVE** le plan de financement présenté.

**DECIDE** de déposer ce dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques – Intempéries du 14 et 15 octobre – guichet unique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

## **VALIDATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON: (119)**

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- **Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)**
- **Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Les Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)**
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- En lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- Ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département SMVOL.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt commun (PAIC).

**Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Par délibération du 21 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ses statuts.

La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent. Les services de la Préfecture ont cependant indiqué que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique.

Aussi, elle propose que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

**Le comité syndical du 5 novembre 2018 a validé l'ajustement proposé.**

Vous trouverez annexées au présent rapport les statuts modifiés qui indiquent clairement que le Syndicat Mixte devient un syndicat à la carte. (Article 3)

**Il vous est proposé :**

- De valider les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**Article 1** : Valide les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron.

## **GEMAPI : CONVENTION DE COOPERATION ET DE DELEGATION AVEC L'EPTB ORB-LIBRON** (120)

Monsieur le Président informe le conseil que la mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI sur le territoire Orb Libron induit la mise en place d'une convention de coopération et d'une convention de délégation de l'item 2 avec l'EPTB Orb Libron.

Vous trouverez annexées au présent rapport les conventions proposées avec l'EPTB Orb Libron. Le tableau ci-dessous synthétise, par convention, les éléments et les montants délégués.

<b>Collectivité</b>	<b>Type de convention</b>	<b>Mission déléguée</b>	<b>Durée convention</b>	<b>Montant délégué en € /an</b>
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	5 ans	22 000
Sud Hérault	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	82 000

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer la présente convention.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "GEMAPI" (121)**

**VU** l'article 1530BIS DU Code Général des impôts,

**VU** la prise de compétence « GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération n°2018-001 en date du 24 janvier 2018 instaurant une taxe GEMAPI,

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique à l'exercice de la compétence,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer un budget annexe intitulé « GEMAPI » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PRECISE** que ce budget annexe suivra la nomenclature M14.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

## **DECISION MODIFICATIVE** (122)

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le conseil à se prononcer.

articles	Dépenses FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66 111		+ 384 EUROS
627	-384 EUROS	

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus ;

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES - EXERCICE 2018** (123)

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de **CAPESTANG** qui n'a pu procéder au recouvrement et pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, Sur proposition de Monsieur le Président,

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	N° TITRE	NOM	MONTANT	Motif de non-recouvrement
2017	R-2-3	CADENA Olivier	53,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	174	CAMILLERI Nicolas	107,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	1221	CHARREY Nicolas	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	79	GARCIA David	45,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	687	GARCIA David	45,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	1197	GARCIA David	45,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	8	GARCIA David	45,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	642	GARCIA David	45,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	1148	HERAIL Morgane	24,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	585	MASSOL Myriam	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>			<b>573,18 €</b>	

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018.

## **RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET A LA REGIE DU PORT DE CAPESTANG-POILHES (124)**

Monsieur le Président rappelle au conseil les objectifs et missions de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal et de la Régie du Port de Capestang Poilhes, ainsi que l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juillet 2008, article 1.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28/11/2018,

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition auprès de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal et de la Régie du Port de Capestang Poilhes de Madame Muriel MILHAU pour partie de son temps :

~ **EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au St-Chinian**

o Muriel MILHAU – Attaché territorial - 85% pour une durée de 3 ans.

~ **Régie du Port de Capestang Poilhes**

o Muriel MI LHAU – Attaché territorial - 15% pour une durée de 3 ans.

Le Président invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

## **INSTAURATION DU TELE-TRAVAIL (125)**

**Le Président,**

**Rappelle** que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication

**Précise** que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette détermination se fera par fonctions.

Cette liste est déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Accueil ;
- Secrétariat ;
- Comptabilité ;
- Ressources humaines ;
- Instruction ADS ;
- Personnel technique d'encadrement intermédiaire et d'exécution.

## **2 – Les lieux définis pour l'exercice du télétravail**

Il est décidé qu'en l'absence de locaux professionnels mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

## **3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (Par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

## **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

**La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.**

**Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.**

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

## **6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

### **• Le système déclaratif**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

## **7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;

## **8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### ***Période d'adaptation :***

*1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation.*

## **9 – Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01/01/2019 ;

**DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.



## **CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>me</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (126)**

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 12 mars 2019 à temps complet.

Il précise qu'il convient de procéder à une déclaration de vacance d'emploi.

Il invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur Principale de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 12 mars 2019 à temps complet.

## **CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - MODIFICATION DES TAUX JOURNALIERS (127)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la vacation soit rémunérée :

- Dans le cadre des animations du Service Educatif sur la base d'un taux horaires brut de 25 euros.
- Dans le cadre des ateliers artistiques du service éducatif sur la base d'un taux horaires brut de 69 euros.
- Dans le cadre des manifestations à caractère patrimonial (journée du patrimoine dans la Saison Culturelle) sur la base d'un taux horaires de 50 euros bruts.

En complément et en fonction des recherches à effectuer en vue de la préparation des interventions, la responsable du service patrimoine pourra compléter la rémunération avec des heures :

- Préparation : sur la base d'un taux horaire de 13 euros brut.
- Conception : sur la base d'un taux horaire de 19 euros brut.

Concernant les conférences sur une thématique générale, réalisée par un intervenant spécialiste de la question :

- 250 euros brut sans le texte.
- 374 euros brut avec texte.

Concernant les conférences à la demande de la Communauté de Communes sur une thématique particulière du territoire :

- 498 euros brut sans texte
- 623 euros brut avec texte

Concernant les interventions publiques à la demande du service :

- 187 euros brut.



Concernant les recherches scientifiques, inventaires... à effectuer pour le Service Patrimoine :  
- Base du taux horaires de 23 euros brut

Concernant les expositions, les fiches techniques... à effectuer pour le Service Patrimoine :  
- 15 euros brut.

Le Président invite le Conseil à délibérer.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** les tarifs ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM DU 01/01/2019 AU 01/01/2023 (128)**

Monsieur le Président rappelle que l'existence du Relais d'Assistants Maternels sur le territoire depuis 2007.

Outre les compétences dévolues de façon obligatoire à Sud-Hérault, le conseil a choisi d'exercer des compétences optionnelles dans le champ de la politique socio-éducative pour l'enfance et la jeunesse.

Différents dispositifs servent de support à l'exercice de cette compétence sur le territoire : le Réseau Assistants Maternels (RAM) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Canal- Jeu pour la petite enfance, un Point d'Information Jeunesse (PIJ), 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH Planète Lirou et ALSH Planète Orb) et des séjours ados pour l'enfance jeunesse.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une nouvelle période, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternel sur la période du 01/01/2019 au 01/01/2023.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette contractualisation.

### **CESSION A TITRE GRATUIT DU MOBIL-HOME DU PIJ A LA MAIRIE DE CAPESTANG - SORTIE DE L'EFFECTIF (129)**

Monsieur le Président informe l'assemblée du déménagement du PIJ de Capestang et de l'inutilité du mobil-home qui l'hébergeait.

Il propose de le céder, à titre gratuit, à la commune de Capestang et donc de sortir le bien de l'actif de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**CEDE** le bien « mobil-home PIJ » à la commune de Capestang à titre gratuit au 01/01/2019.

**ACCEPTE** le retrait de l'actif de la Communauté de Communes Sud-Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du bien mentionné ci-dessous.

N° inventaire	Désignation	Compte	Valeur brute	Date entrée
30000-21318-12	Dossier PC PIJ	21318	1016.60 euros	31/12/1999
30000-2181-104	Kit alarme PIJ	2181	999 euros	18/11/2010
30000-2181-11	Portes PIJ	2181	2648.23 euros	31/12/2008
30000-2181-143	Climatisation PIJ	2181	1173.87 euros	22/02/2013
30000-2181-76	Dalle beton PIJ	2181	4657.94 euros	19/03/2008
30000-2181-78	Travaux France telecom PIJ	2181	5652.18 euros	24/07/2008
30000-2181-79	Travaux eaux PIJ	2181	1345.35 euros	11/07/2008
30000-2181-80	Travaux PIJ	2181	4928.72 euros	31/12/1999
30000-2181-81	Travaux EDF PIJ	2181	1308.51 euros	31/12/1999
30000-2181-82	Honoraires conformité PIJ	2181	358.80 euros	31/12/2008
30000-2181-83	Vestiaire + distributeur papier PIJ	2181	211.07 euros	10/04/2009
30000-2181-84	Réalisation fresque PIJ	2181	2000 euros	10/04/2009
30000-2184-10	Mobilier PIJ	2184	1895.91 euros	31/12/2008
30000-2184-12	Mobilier PIJ	2184	4417.40 euros	31/12/2008
30000-2188-22	Batiment modulaire PIJ	2188	16960.52 euros	31/12/2008
30000-2188-22	Batiment modulaire PIJ	2188	3515.00 euros	31/12/2008
30000-2188-30	Petit équipement PIJ	2188	124.04 euros	31/12/2008

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

## **MAISON MULTI-SERVICES CESSENON (130)**

### **Le Président,**

Rappelle l'étude portant sur les modalités de mise en œuvre de la politique action sociale sur le territoire communautaire, validée en conseil de communauté le 11/03/2015.

Rappelle que par délibération du 28/06/2017, le Conseil a validé le projet de création d'une maison des services à Cessenon/Orb.

Rappelle que par délibération du 20/12/2017, cette opération a été intégrée dans le contrat de ruralité Haut Languedoc et Vignoble, au titre de plusieurs thématiques :

- Accès aux services
- Revitalisation des bourgs-centres (la commune d'implantation revêtant cette caractéristique « bourg-centre »)
- Attractivité du territoire (l'équipement favorise l'installation des jeunes ménages, de par les dispositifs de garde proposés (petite enfance et enfance))
- Mobilités et accessibilité (implantation programmée d'une voie verte départementale en bordure de propriété)
- Cohésion sociale (Maison de services au public, accueils de permanence à caractère social, Lieux d'accueil à la parentalité, Point information jeunesse, etc.)

Propose de revoir le plan de financement au vu de l'Avant-Projet Définitif élaboré par le maître d'œuvre du projet (Atelier PEYTAVIN).

Invite le Conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1.448.000	DSIL	479.400
Honoraires	150.000		
		Subv CD34	534.800
		Subv Région	100.000
		Subv CAF	102.000
		AUTOFINANCEMENT	381.800
		(dont Prêt CAF : 68.000)	
TOTAL	1.598.000	TOTAL	1.598.000

Décide de déposer ce dossier, dans le cadre du contrat de ruralité Haut Languedoc et Vignoble, auprès des services de l'Etat et de rechercher des financements au titre de la DSIL 2019, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie.

### **SERVICE-EDUCATIF - PROGRAMMATION CULTURELLE- RECRUTEMENT VACATAIRE ET TARIFS**

(131)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la vacation soit rémunérée :

- Dans le cadre des animations du Service Educatif sur la base d'un taux horaires brut de 25 euros.
- Dans le cadre des ateliers artistiques du service éducatif sur la base d'un taux horaires brut de 69 euros.
- Dans le cadre des manifestations à caractère patrimonial (journée du patrimoine dans la Saison Culturelle) sur la base d'un taux horaires de 50 euros bruts.

En complément et en fonction des recherches à effectuer en vue de la préparation des interventions, la responsable du service patrimoine pourra compléter la rémunération avec des heures :

- Préparation : sur la base d'un taux horaire de 13 euros brut.
- Conception : sur la base d'un taux horaire de 19 euros brut.

Concernant les conférences sur une thématique générale, réalisée par un intervenant spécialiste de la question :

- 250 euros brut sans le texte.
- 374 euros brut avec texte.

Concernant les conférences à la demande de la Communauté de Communes sur une thématique particulière du territoire :

- 498 euros brut sans texte
- 623 euros brut avec texte

Concernant les interventions publiques à la demande du service :

- 187 euros brut.

Concernant les recherches scientifiques, inventaires... à effectuer pour le Service Patrimoine :

- Base du taux horaires de 23 euros brut

Concernant les expositions, les fiches techniques... à effectuer pour le Service Patrimoine :

- 15 euros brut.

Le Président invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le recrutement de vacataires.

**VALIDE** la rémunération des vacances comme indiqué ci-dessus.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

**AUTORISE** le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **MARCHES COLLECTES ET TRAITEMENT (132)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché de « prestations de collecte, de transport et de traitement par tri des produits propres et secs issus de collecte sélective pour le compte de la Communauté de Communes SUD-HERAULT » a été lancé en octobre 2018.

Compte tenu du montant global maximum de la dépense tous lots confondus et de la durée du marché (1 an renouvelable 3 fois) un appel d'offres ouvert a été lancé au niveau Européen avec les caractéristiques suivantes :

- **Lot n° 1 :** Prestation de collecte de points d'apport volontaire journaux/revues/magazines (flux n°1) et transport vers le site désigné par la communauté de communes (titulaire du lot n°2).
- **Lot n° 2 :** Prestation de transfert, transport et traitement par tri du tout emballage issu des collectes sélectives en porte à porte (flux n°2). Rachat des Journaux/revues/magazines et des cartons issus des flux n°1 et 2.

Publié le 17/10/2018 sur e-marchespublics.com

Parue dans le BOAMP n°2018\_290 du 17/10/2018

Parue dans le JOUE du 17/10/2018

■ **Date et heure limites de réception des plis électroniques :**

19 novembre 2018 à 10H00

■ **Date de la réunion d'ouverture des plis :**

19 novembre 2018 à 17H00

- 3 plis ont été reçus pour le lot n°1 dans les délais impartis.

- 2 plis ont été reçus pour le lot n°2 dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 19 novembre 2018 à 17h00 a, au vu du contenu des dossiers de candidatures :

1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,

2/ déclaré conformes 3 candidatures pour le lot n°1 et 2 candidatures pour le lot n°2.

3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le mercredi 28 novembre 2018 à 17h00, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	40 %
Montant des prestations	60%

1/ a retenu, selon les critères de jugement des offres ci dessus, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

**-LOT N°1 :** Prestation de collecte de points d'apport volontaire journaux/revues/magazines (flux n°1) et transport vers le site désigné par la communauté de communes (titulaire du lot n°2).

Attributaire :

Société DELTA RECYCLAGE, Groupe Paprec  
576 rue de la Libération,  
CS 10023 – 34130 LANSARGUES

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

27 900,00 € HT

**-LOT N°2 :** Prestation de transfert, transport et traitement par tri du tout emballage issu des collectes sélectives en porte à porte (flux n°2). Rachat des Journaux/revues/magazines et des cartons issus des flux n°1 et 2.

Attributaire :

Société DELTA RECYCLAGE, Groupe Paprec  
576 rue de la Libération,  
CS 10023 – 34130 LANSARGUES

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

72 450,00 € HT

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'entériner les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360

VU les éléments de la procédure,

- **ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 et 28 novembre 2018 portant sur les lots n°1 et 2 de l'appel d'offres relatif à « prestations de collecte, de transport et de traitement par tri des produits propres et secs issus de collecte sélective pour le compte de la Communauté de Communes SUD-HERAULT », conformément au descriptif rédigé ci-dessus;
- **PRECISE** que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 et suivants.
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## MARCHES 8 LOTS + TRANSPORTS ET TRAITEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA DECHETERIE

(133)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un accord cadre à bons de commande de « prestations d'enlèvement, de transport et de traitement de déchets de métaux, inertes, encombrants, bois, déchets verts broyés et non broyés, cartons, déchets dangereux des ménages et plâtre produits sur les déchèteries intercommunales de Quarante et de Pierrerie » a été lancé en octobre 2018.

Compte tenu du montant global maximum de la dépense tous lots confondus et de la durée de l'accord cadre à bons de commande (1 an renouvelable 3 fois) un appel d'offres ouvert a été lancé au niveau Européen avec les caractéristiques suivantes :

Lot(s)	Désignation
1	Enlèvement, transport et traitement des métaux
2	Enlèvement, transport et traitement des inertes
3	Enlèvement, transport et traitement des encombrants
4	Enlèvement, transport et traitement des déchets de bois
5	Enlèvement, transport et traitement du carton
6	Enlèvement, transport et traitement des déchets verts broyés et non broyés
7	Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages
8	Enlèvement, transport et traitement du plâtre

Publié le 14/10/2018 sur e-marchespublics.com

Parue dans le BOAMP n°2018\_287 du 14/10/2018

Parue dans le JOUE du 17/10/2018

### ■ Date et heure limites de réception des plis électroniques :

19 novembre 2018 à 10H00

### ■ Date de la réunion d'ouverture des plis :

19 novembre 2018 à 17H00

- 2 plis ont été reçus pour le lot n°1 dans les délais impartis.

- 2 plis ont été reçus pour le lot n°2 dans les délais impartis.

- 4 plis ont été reçus pour le lot n°3 dans les délais impartis.
- 1 pli a été reçu pour le lot n°4 dans les délais impartis.
- 3 plis ont été reçus pour le lot n°5 dans les délais impartis.
- 1 pli a été reçu pour le lot n°6 dans les délais impartis.
- 1 pli a été reçu pour le lot n°7 dans les délais impartis.
- 1 pli a été reçu pour le lot n°8 dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 19 novembre 2018 à 17h00 a, au vu du contenu des dossiers de candidatures :

1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,

2/ déclaré conformes 2 candidatures pour les lots n°1 et 2 ; 4 candidatures pour le lot 3, 1 candidature pour les lots 4, 6, 7 et 8 ; 3 candidatures pour le lot 5.

3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le mercredi 28 novembre 2018 à 17h00, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	40 %
Montant des prestations	60%

1/ a retenu, selon les critères de jugement des offres ci dessus, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes

**-LOT N°1 :** enlèvement, transport et reprise des métaux

*Attributaire :*

**DERICHEBOURG/PURFER**

RD 147 Quartier de la gare

69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

<b>DERICHEBOURG/PURFER</b>				
PU HT / rotation (€)	PU HT / tonne reprise(€)	PU HT / tonne reprise plancher (€)	Prix annuel HT (€)	Prix annuel HT (reprise avec prix plancher) (€)
50,00	-95,00	-50,00	<b>-17000</b>	<b>-8000</b>

**-LOT N°2 :** enlèvement, transport et traitement des inertes

*Attributaire :*

**SMN NICOLLIN**

351 Rue de la Castelle

BP 1231

34 073 MONTPELLIER cedex 03



Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

<b>SMN NICOLLIN</b>		
PU HT / rotation (€)	PU HT / tonne traitement inertes(€)	Prix annuel HT (rotation) (€)
80,00	4,50	<b>13 750,00</b>

**-LOT N°3 :** enlèvement, transport et traitement des encombrants

Attributaire :

**VALORIDEC**  
ZAE Viargues  
9 Rue d'Hélios  
34 710 LESPIGNAN

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

<b>VALORIDEC</b>		
PU HT / rotation (€)	PU HT / tonne traitement inertes(€) TGAP incluse	Prix annuel HT (rotation) (€)
107,10	110,00	<b>227 988,00</b>

**-LOT N°4 :** enlèvement, transport et traitement des déchets de bois

Attributaire :

**VALORIDEC**  
ZAE Viargues  
9 Rue d'Hélios  
34 710 LESPIGNAN

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

<b>VALORIDEC</b>		
PU HT / rotation	PU HT / tonne traitée	Prix annuel HT (rotation)
107,10	64	<b>69407,00</b>

**-LOT N°5:** enlèvement, transport et reprise des cartons

Attributaire :

**VALORIDEC**  
ZAE Viargues

9 Rue d'Hélios  
34 710 LESPIGNAN

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

<b>VALORIDEC</b>			
PU HT / rotation	PU HT / tonne reprise	PU HT / tonne plancher	Prix annuel HT (rotation) avec prix plancher
107,10	-50	-45	<b>-1440,00</b>

**-LOT N°6: enlèvement, transport et traitement des déchets verts broyés et non broyés**

Attributaire :

**SMN NICOLLIN**

351 Rue de la Castelle  
BP 1231  
34 073 MONTPELLIER cedex 03

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

<b>SMN NICOLLIN</b>			
PU HT / rotation	PU HT / tonne traitée non broyés	PU HT / tonne traitée broyés	Prix annuel HT (rotation)
80	25	13	<b>36830</b>

**-LOT N°7: enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux ménages.**

Attributaire :

**SUEZ RV MEDITERRANEE**

Rue Maurice le Boucher  
34 070 MONTPELLIER

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

23 432, 00 € HT

**-LOT N°8: enlèvement, transport et traitement des déchets de plâtre**

Attributaire :

**VALORIDEC**

ZAE Viargues  
9 Rue d'Hélios  
34 710 LESPIGNAN

Prix selon les quantités minimales figurants au Détail Quantitatif estimatif (DQE) :

VALORIDEC		
PU HT / rotation	PU HT / tonne traitée	Prix annuel HT (rotation)
107,10	62	<b>11 921,50</b>

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'entériner les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360

VU les éléments de la procédure,

- **ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 et 28 novembre 2018 portant sur les lots n°1,2,3,4,5,6, 7 et 8 de l'appel d'offres relatif à « prestations d'enlèvement, de transport et de traitement de déchets de métaux, inertes, encombrants, bois, déchets verts broyés et non broyés, cartons, déchets dangereux des ménages et plâtre produits sur les déchèteries intercommunales de Quarante et de Pierrerie », conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 et suivants.
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION PARTENARIAT "OPERATION FACADES" AVEC LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VINGOBLES (134)**

Monsieur le Président présente la convention de partenariat « opération façades » avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le Pays a lancé un programme s'inscrivant dans la politique de l'habitat, une opération Façades a été lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur l'ensemble du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Dans le cadre de cette opération, une convention financière avec chaque communauté de communes avait été signée. Suite aux fusions ou changement de nom de communautés de communes, l'actualisation de la convention est nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe est alimentée à 50% par la communauté de communes et 50% par le conseil départemental de l'Hérault.

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de signer la convention.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

## DESIGNATION DES LAUREATS DES TROPHEES DE L'ENTREPREUNARIAT 2018 (135)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que le schéma de développement économique de Sud-Hérault, réalisé en 2015, préconisait la mise en œuvre d'actions de valorisation des TPE du territoire. De cette préconisation a découlé l'organisation des premiers trophées de l'entrepreneuriat en Sud-Hérault en 2016.

L'objectif de ce concours est double : il s'agit bien sûr d'aider concrètement les entreprises récompensées à booster leur activité, mais aussi plus globalement de valoriser l'activité entrepreneuriale sur notre territoire.

Pour cette 3<sup>ème</sup> édition, 27 entreprises du territoire ont candidaté au concours. Une grande diversité de secteurs d'activités était représentée. Le jury s'est réuni pour une série de 12 entretiens individuels avec les candidats.

### Les membres du jury:

Jean-Noël BADENAS (CCSH) – Pierre POLARD (CCSH) – Laurence TKACZUK (PHLV) – Djamel FRAI (CCI Béziers) – Sylvie GINISTY (CHAMBRE AGRI 34) – Rolland ABELLO (ABELLO BATIMENT)

A l'issue de ces entretiens, les 6 lauréats ont été désignés :

RAISON SOCIALE	DIRIGEANT	SIEGE SOCIAL	SIRET	NOM DU PRIX
AUDREY ESTHETIQUE	Audrey LLOVET	ZA La Rouquette allée de la nécropole 34 620 PUISSERGUIER	80085187500024	Prix du Savoir-Faire
DOLIKOM	Sébastien MAS	5 rue du Cres 34310 QUARANTE	81395834500023	Prix de l'innovation
EURL SILVESTRE	David SILVESTRE	12, rue de la Renaissance 34460 CESSENON SUR ORB	44345094500029	Prix « coup de cœur »
LA CAMPESINA	Romain LAGRIFFOUL	7 route de Cazedarnes Lot. Le Chardonay 34 360 CEBAZAN	51264945000016	Prix du Développement Durable
L'EPIÇOURIE	Séverine VILLOT	Le Tinel 34 490 SAINT-NAZAIRE DE LADAREZ	49768182500038	Prix du service de proximité
DOMAINE AVELA	Franck AVELA	11 Avenue des Platanes 34 310 QUARANTE	39128575600030	Prix de l'excellence

Une récompense de **5000€** sera remise à chacun d'entre eux, sous forme de subvention.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE**

**D'ATTRIBUER les 6 trophées** sous forme de subvention aux lauréats désignés ci-dessus.

# MISE A JOUR DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAPESTANG

(136)

✓ **RAPPORTEUR : M. Pierre POLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme**  
✓

**VU** la délibération en date du 17 septembre 2014 de la Communauté des Communes ajoutant à la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire, l'exercice du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes étendant la compétence obligatoire aménagement de l'espace communautaire, l'exercice du Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Conformément** aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Capestang, en date du 23 Octobre 2012, portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire, en date du 07 Septembre 2016, approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune de Capestang ;

**VU** l'arrêté pris en date du 1<sup>er</sup> Août 2018 par lequel le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault a prescrit la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Capestang selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 Septembre 2018, fixant les modalités de mise à disposition du dossier de deuxième modification simplifiée du PLU de Capestang.

M. POLARD rappelle que :

Cette modification a déjà fait l'objet d'une délibération de mise à disposition le 26 Septembre dernier. Les services de l'Etat nous ont questionné sur les éléments attendus par cette modification. Des échanges en suivant nous ont conduits à repousser la mise à disposition de la modification du PLU, prévu initialement en Novembre. L'objet est toujours le même, à savoir modifier le règlement du PLU de la commune de Capestang. Actuellement, il est impossible dans les zones agricoles de réaliser des équipements publics ou d'intérêt collectif. Or, il s'avère que la commune de Capestang a besoin de réaliser un bassin afin de gérer la problématique pluviale.

**CONSIDERANT** que la procédure à engager n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; qu'en conséquence, elle ne rentre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDERANT** que la modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser; d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme relatif aux plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ; qu'en conséquence, elle ne rentre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDERANT** que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, dont l'initiative appartient à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, notamment relatif à la rectification d'une erreur matérielle ;

**CONSIDERANT** que la procédure de modification dite simplifiée, nécessite une mise à disposition du public, dont les modalités seront définies par délibération en Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M. POLARD ajoute que le dossier a été transmis mi-Novembre aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis durant un mois, et propose que la mise à disposition au public n'intervienne qu'une fois ce mois écoulé, afin de compléter le dossier de mise à disposition avec l'ensemble des avis PPA. La mise à disposition pourrait s'effectuer du Lundi 17 Décembre 2018 au Vendredi 18 Janvier 2019.

**Après avoir entendu** Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme en son exposé et délibéré,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

**Article 1 :**

***De mettre à disposition du public le dossier de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Capestang.***

**Article 2 :**

***D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de la commune de Capestang.***

**Article 3 :**

***D'établir un avis à la population précisant les modalités de la concertation qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.***

***L'avis sera également affiché dans les mêmes délais au siège de la Communauté de Communes Sud Hérault ainsi qu'à la Mairie de Capestang.***

**Article 4 :**

***De définir les modalités de mise à disposition au public suivantes : Le dossier de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Capestang et les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés :***

- ***à la Communauté de Communes Sud-Hérault pendant la durée d'un mois et un jour du Lundi 17 Décembre 2018 au Vendredi 18 Janvier 2018 aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : du Lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.***

- ***à la Mairie de Capestang pendant la durée d'un mois et un jour du Lundi 17 Décembre 2018 au Vendredi 18 Janvier 2018 aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : le Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.***

***Durant la période de la mise à disposition du public, tout intéressé pourra se rendre à la Communauté de Communes ou à la Mairie de Capestang, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres prévus à cet effet.***

***A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos. A l'issue de la mise à disposition le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.***

**Un affichage de la délibération sera fait pendant toute la durée de la concertation et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**Article 5 :**

**La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault.**

## **MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DE FRANCE (137)**

**Le Président rapelle :**

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent tous les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

**CONSIDERANT :**

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait des graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DEMANDE :**

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.  
En effet cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.



- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais pour sauver des vies.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H.***

***Le Président de la  
Communauté Sud-Hérault  
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance  
SOLA Hedwige***